

Les demandes d'admission sur le territoire au titre de l'asile

OFPRA Rapport d'activité 2006

EXTRAITS

I.1.4 Les mineurs isolés

• **114 avis ont été rendus sur des demandes d'asile déposées par des mineurs isolés à la frontière.** Ce chiffre connaît une diminution de 31,7 % par rapport à l'année 2005. En revanche, le taux d'avis positif est en nette augmentation puisqu'il s'élève à 24,6 % en 2006 contre 12,6 % en 2005. Ces décisions d'admission sont prononcées, pour l'essentiel, au profit d'enfants rejoignant leurs parents, réfugiés statutaires.

I.3 La demande d'asile à la frontière

I.3.1 Les flux

Responsable du traitement de la demande d'asile à la frontière depuis le décret du 21 juillet 2004, l'Office a délivré près de 2 556 avis en 2006, un chiffre en augmentation de 12,2 % par rapport à 2005 (2 278). Il est à noter que la demande s'est particulièrement accrue au deuxième semestre : 1 580 demandes contre 976 au 1er semestre. En dépit de cette tendance à la hausse, le nombre de demandes d'asile à la frontière demeure, en 2006, très en deçà des chiffres constatés jusqu'en 2003 : environ 5 000 en 1999, 10 000 en 2001, 6 000 en 2003.

Plus de 96 % des demandes ont été présentées à Roissy (91 % en 2005), près de 3 % à Orly (8 % en 2005) et 0,5 % dans les ports et aéroports de province (Toulouse, Marseille, Lyon, Nice, Strasbourg, Bordeaux).

La part des femmes dans la demande d'asile à la frontière demeure stable, à hauteur de 28,8 % (29,5 % en 2005). En revanche, la proportion des femmes parmi les mineurs isolés continue de décroître : 114 demandes en 2006, 167 en 2005, 231 en 2004.

Les ressortissants de pays africains (hors Afrique du Nord) demeurent majoritaires bien que leur nombre connaisse une nouvelle diminution : 34,2 % en 2006, 40,5 % en 2005 et 65 % en 2003. Avec 157 dossiers, la demande émanant de ressortissants de la RDC se révèle prépondérante au sein de la demande africaine et se situe à la quatrième place des demandes d'asile à la frontière.

La baisse des demandes émanant de ressortissants de pays d'Asie (hors Moyen-Orient) se poursuit : 366 en 2006, 423 en 2005. Leur part au sein de la demande globale (à la frontière) n'est plus que de 14 %. La demande sri-lankaise (144) domine le flux d'origine asiatique et occupe la 5e place dans le « classement » des nationalités les plus représentées.

Le nombre de demandeurs originaires d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient augmente de manière très significative et représente désormais 24,8 % de l'ensemble des demandes d'asile à la frontière : 633 dossiers déposés en 2006, contre 375 en 2005. La proportion des dossiers « palestiniens » décroît sensiblement (280) et occupe la deuxième place devant l'Irak (201).

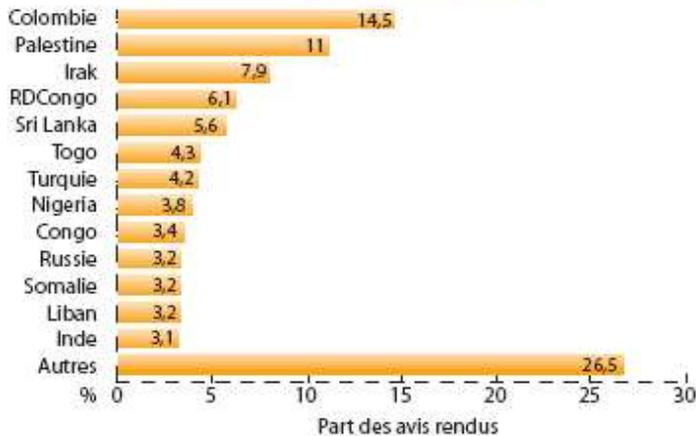
La demande émanant de ressortissants des pays d'Amérique et des Caraïbes représente désormais 17,6 % de la demande globale : 451 dossiers en 2006, 370 en 2005 et 157 en 2004.

Cette augmentation s'explique par la croissance des demandes colombiennes, lesquelles s'élèvent, en 2006, à 370 demandes et occupent ainsi la première place des demandes d'asile à la frontière.

La part de la demande européenne (Turquie comprise) dans la demande globale progresse encore en 2006 et atteint un taux de 8,9 % : 227 demandes, contre 177 en 2005 et 94 en 2004. La demande turque (kurde) apparaît majoritaire : 108 dossiers, soit près de 50 % de la demande européenne.

La demande russe (essentiellement tchétchène) monte en puissance puisqu'elle représente désormais la deuxième nationalité du continent.

Principales provenances des demandeurs d'asile à la frontière en 2006



I.3.2 Le traitement de la demande

En 2006, le taux d'avis positif enregistre une légère diminution : 21,8 % en 2006 contre 22,3 % en 2005, 7,8 % en 2004, 4 % en 2003. Le taux relatif aux mineurs isolés s'élève, pour sa part, à 24,6 %. Près de 1 mineur sur 4 est admis au titre de l'asile à la frontière. Comme dit précédemment, ces personnes entrent majoritairement sur le territoire national dans le but d'y rejoindre leurs parents, en situation régulière.

Le maintien d'un taux d'avis positif relativement élevé s'explique notamment par la très faible proportion de demandes « hors champ » liées à des motivations à caractère économique. L'essentiel des avis concernés profite aux personnes en provenance des zones de conflit : Irak, Colombie, Somalie, Sri Lanka, Fédération de Russie (Tchétchénie), etc.

Quant aux refus d'admission, ils s'expliquent généralement par la constatation d'une usurpation de nationalité, un phénomène couramment observé sur la demande « palestinienne ».

Sans que ses contraintes en termes de délai ne portent atteinte à la qualité des avis rendus, l'Office continue à assurer un traitement efficace et prompt des demandes.

Ainsi, en 2006, 86 % des avis ont été communiqués au ministère de l'intérieur dans les 96 heures suivant le placement en zone d'attente.

Enfin, on notera que, d'après des données fournies par la DLP AJ, le taux d'« évaporation » de la demande d'asile à la frontière à l'issue de l'admission sur le territoire est de 50 % en moyenne.

III.3 L'activité d'interprétariat

Une évolution contrastée

Entre 2005 et 2006, alors que les vacations diminuent de 35 %, passant de 23 000 à 15 000, la dépense globale n'est en retrait que de 28 %. Cet écart s'explique par un contexte différent à l'Ofpra et à la CRR.

A l'Ofpra, le volume des interventions a baissé pour la deuxième année consécutive (18 %) et les coûts ont été contenus malgré une proportion croissante de prestations réalisées dans l'urgence (12 %).

En revanche, l'interprétariat par téléphone pour le traitement de l'asile à la frontière s'est avéré plus dispendieux que prévu en raison d'une fréquence accrue et d'une durée moyenne plus longue.